

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 2 février 2015

Décision n° CP-2015-0002

commune (s): Bron

objet: Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 1, rue Payan et appartenant à M. Max

Rudler - Abrogation de la décision n° B-2014-4484 du Bureau du 3 février 2014

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de

l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 26 janvier 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 3 février 2015

<u>Présents</u>: MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés: Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Da Passano, Passi, Brachet (pouvoir à M. Philip), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Rivalta (pouvoir à M. Bernard), Mme Frier, MM. Barge, Sellès.

Commission permanente du 2 février 2015

Décision n° CP-2015-0002

commune (s): Bron

objet: Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 1, rue Payan et appartenant à M. Max Rudler - Abrogation de la décision n° B-2014-4484 du Bureau du 3 février 2014

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2014-4884 du 3 février 2014, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé l'acquisition d'une parcelle de terrain de 56 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle cadastrée B 1353 appartenant à monsieur Max Rudler et située 1, rue Payan à Bron et nécessaire à la régularisation foncière de ladite voie.

Cependant, après consultation du géomètre, il s'avère que les limites de la propriété de monsieur Max Rudler correspondent à l'alignement du domaine public.

Par conséquent, le compromis signé avec monsieur Max Rudler pour la régularisation foncière d'une parcelle de 56 mètres carrés n'a pas lieu d'être ;

Vu ledit dossier;

DECIDE

- **1° Abroge** la décision n° B-2014-4484 du Bureau du 3 février 2014, relative à l'acquisition d'un terrain situé 1, rue Payan et appartenant à monsieur Max Rudler à Bron.
- 2° Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 février 2015.